

Élevage filmé en douce. L'agriculteur devra payer



La vidéo mettant en scène le député de La France Insoumise, Bastien Lachaud, avait fait grand bruit.

Capture d'écran

Dimitri Rouchon-Borie

Le 22 mai 2019, un agriculteur d'Allineuc (22) découvrait une vidéo, sur les réseaux sociaux. Publiée par l'association DxE, elle avait été tournée clandestinement dans son élevage. Il avait saisi la justice, mais le tribunal de Saint-Brieuc vient de le débouter de ses demandes. Et il doit désormais verser 3 000 € à l'association.

nal de l'association qui compte dénoncer les pratiques légales de l'élevage intensif qui en oublie le bien-être des animaux. » Ce mot a été publié sur la page Facebook de l'association française Direct action everywhere, après que le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc, dans une ordonnance de référé, le 3 octobre, a débouté un agriculteur des Côtes-d'Armor de toutes ses plaintes concernant l'association, qu'il accuse d'une intrusion clandestine chez lui.

Les étapes du dossier

1 - Le 17 mai 2019, l'éleveur fournissant notamment l'enseigne Fleury Michon remarque une voiture avec trois occupants près de son exploitation. L'un d'eux tient un drone.

2 - Le 19 mai, une femme et un homme se présentent pour « visiter l'exploitation ». L'agriculteur est ensuite informé de ce que « le groupe Fleury Michon faisait l'objet d'introductions clandestines sur ses sites par des activistes de DxE ».

3 - Le 22 mai, il constate qu'une vidéo est diffusée par l'association. Elle met

en scène le député de La France insoumise, Bastien Lachaud (93), déambulant dans son élevage.

4 - L'agriculteur saisit la justice pour violation du droit de la propriété, violation de domicile, atteinte à la vie privée et atteinte à la réglementation sanitaire en matière d'élevage porcin. Il assigne l'association par acte d'huissier.

5 - Les deux parties sont convoquées en audience le 5 septembre 2019.

6 - Le 3 octobre, le tribunal rend son ordonnance, motivant ainsi sa décision : le respect de la vie privée ne peut concerner que des personnes physiques et non morales. Le tribunal estime, de plus, que l'exploitant, pas plus que le nom de son élevage, ne sont visibles sur la vidéo. « **Aucun préjudice ou trouble anormal ne saurait résulter de la simple dénonciation de la part de Direct action everywhere** », écrit le magistrat. L'agriculteur, débouté, devra verser 3 000 euros à l'association.

« À l'issue de ce procès, DxE remarque que c'est la troisième victoire au tribu-

T Sur letelegramme.fr
L'avis du député Éric Bothorel